

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE QUINZE et le 22 OCTOBRE à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 16 OCTOBRE 2015, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Elisabeth BONJEAN - M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - Mrs Michel BREAN, Dr Philippe DUCHESNE - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Axelle VERDIERE-BARGAOUI - Mrs Alexis ARRAS - Bruno CASSEN - Pascal DAGES - Eric DARRIERE - Grégory RENDE - Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Christophe BARDIN

ABSENTS ET EXCUSES : M. Jean-Pierre LALANNE - M. Francis PEDARRIOSSE - Mme Laure FAUDEMÉR - Mme Géraldine MADOUNARI - Mme Valériane ALEXANDRE - Mme Marianne BERQUE-MANSAS - Mme France POUDENX - Mme Sarah DOURTHE

POUVOIRS :

M. Jean-Pierre LALANNE donne pouvoir à M. Gabriel BELLOCQ
 M. Francis PEDARRIOSSE donne pouvoir à M. André DROUIN
 Mme Laure FAUDEMÉR donne pouvoir à Mme Dominique DUDOUS
 Mme Géraldine MADOUNARI donne pouvoir à Mme Marie-Josée HENRARD
 Mme Valériane ALEXANDRE donne pouvoir à M. Stéphane MAUCLAIR
 Mme Marianne BERQUE-MANSAS donne pouvoir à Mme Viviane LOUME-SEIXO
 Mme France POUDENX donne pouvoir à M. Pascal DAGES
 Mme Sarah DOURTHE donne pouvoir à M. Julien DUBOIS

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

OBJET : SYSTEME D'ENDIGUEMENT DE DAX : ETUDE DE DANGER : AVENANT N° 2

Le système d'endiguement de Dax doit faire l'objet d'un classement au titre du Code de l'Environnement (article R214-113). Dans ce cadre, plusieurs obligations s'imposent et notamment la réalisation d'une Étude de Danger par un organisme agréé.

L'Institution Adour a accepté de se porter maître d'ouvrage de cette étude, en cofinancement avec les parties intéressées, en l'espèce, les Villes de Dax et Saint Paul-lès-Dax, ainsi que la Communauté d'Agglomération du Grand Dax. Une convention a ainsi été établie afin d'entériner la participation financière de chacun des partenaires susvisés, soit, pour Dax, 18 000 € HT.

Par délibération en date du 22 mai 2014, un avenant n°1 à cette convention a été approuvé (intégration de la digue de Truol) augmentant la participation de la Ville de 2 000 € HT.

Afin de finaliser cette étude de danger, il s'avère nécessaire de faire réaliser un relevé topographique complémentaire. C'est la proposition de M. TUQUOI, géomètre-expert, qui a été retenue, pour un montant total de 8 605,39 € HT.

La prise en compte de ce surcoût doit être régularisée, par voie d'avenant, afin de déterminer la participation financière supplémentaire qui sera demandée aux partenaires à la convention, soit pour la Ville de Dax, 2 581,62 € HT.

**SUR PROPOSITION DE MADAME ISABELLE RABAUD-FAVEREAU, CONSEILLERE MUNICIPALE
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

APPROUVE la participation financière de la Ville de Dax, telle que présentée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2, annexée à la présente.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20151022-15-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ
Conseiller départemental des
Landes**

Affichée le : 26 Octobre 2015

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».